M. CLERMONT: J'exprime une opinion. Je ne suis pas responsable de celle des autres.

M. FLEMMING: J'aimerais m'informer au sujet de l'urgence qu'il y a pour nous de nous occuper de ces questions et d'en finir aussitôt que nous pourrons obtenir l'assentiment de tous les membres. Je suppose que l'urgence provient de la date d'expiration de la loi elle-même, qui préoccupe sans doute le ministre, naturellement.

L'hon. M. Sharp: J'étais inquiet, monsieur le président, de ce que vous avez dit ce matin, à l'effet qu'on vous avait informé qu'il faudrait une semaine pour préparer le rapport.

Le président: La secrétaire me l'a encore confirmé. S'il y a un moyen dactiver les choses, je suis sûr que nous tâcherons de lui aider.

M. Flemming: Monsieur le président, je n'ai pas soulevé la question pour m'opposer à votre observation.

Le président: Je le comprends bien.

M. FLEMMING: Je suis tout à fait en faveur, et sans doute M. Monteith y réfléchira et se renseignera. De toute façon, il n'y a sûrement pas de mal à attendre quelques heures.

M. le président: Oui.

M. FLEMMING: Jusqu'à ce soir.

Le président: A la lumière de ce que vous dites, monsieur Flemming, nous pourrions peut-être revenir...

M. More (Regina City): Nous avons adopté l'amendement, mais non pas l'article modifié?

Le président: C'est exact. C'est là que nous en sommes actuellement. Nous pourrions peut-être revenir à notre étude des articles 88, 89 et 90. Il y a eu une autre rédaction de l'article 88 (5) et cet article a fait l'objet de la plus grande partie de nos délibérations ce matin. Je demanderai à la secrétaire d'en faire la distribution. Monsieur Sharp, je crois que vous voulez commenter davantage le nouveau libellé de l'article 88(5).

Sur l'article 88-Prêts à certains emprunteurs et garantie.

Il est proposé par M. Clermont, avec l'appui de M. Comtois que l'article 88(5) du Bill n° C-222—Loi concernant les banques et les opérations bancaires soit modifié:

TEXTE

Article 88

- (a) Retrancher les lignes 21 à 27, à la page 75, et les remplacer par ce qui suit:
 - «(5) Nonobstant le paragraphe (2) et nonobstant le fait qu'un préavis adressé par une personne donnant une garantie sur des biens en vertu du présent article a été enregistré selon le présent article, lorsque, sous l'autorité de la Loi sur la faillite, une ordonnance de séquestre est rendue contre cette personne, ou qu'une cession est effectuée par cette dernière,»; et
- (b) Retrancher l'alinéa (b) du paragraphe (5) de l'article 88 et le remplacer par ce qui suit:
 - «(b) les réclamations
- (i) d'un producteur de produits périssables de l'agriculture qui sont des produits directs du sol pour des montants dus par un fabri-